

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN  
 JEUDI 29 JUN 2016 – SALLE DES REUNIONS DE LA CITE DU VEGETAL - VALREAS**

Conseillers titulaires présents	45
Conseillers suppléants présents	0
Excusés	1
Pouvoirs	1
Absents	0
Votants	46

L'an deux mille seize et le vingt-neuf juin à 18 heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 22 juin 2016 par le doyen d'âge Jacques FAGARD, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre, sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD.

### TITULAIRES PRÉSENTS

Mesdames		Messieurs			
AYME V.	BARTHELEMY-BATHELIER F.	BERAUD J.	ADRIEN P.	ANDEOL L.	ARRIGONI J.N.
CHEVALIER L.	DOUX R.	FERRIGNO R.	BARBER D.	BARTHELEMY C.	BICHON G.
FOURNOL A.	HILAIRE C.	KIENTZI S.	BIZARD J.P.	BOISSOUT M.	BLANC J.L.
LASCOMBES C.	MARTINEZ P.	MILES I A.	CHAMBONNET L.	DANIEL T.	DOUTRES B.
RICOU M.	ROBERT C.	SOUPRE M.H.	DURIEUX B.	FAGARD J.	GIGONDAN J.
TESTUD ROBERT C.	VERJAT M.J.		GROS M.H.	GROSSET J.M.	GUILLEMAT S.
			MARTIN J.L.	MAURICO S.	ORTIZ J.
			PERTEK J.	REGNIER B.	RIXTE A.
			ROUSSIN J.M.	ROUSTAN M.	SZABO J.
			VIGNE F.		

### SUPPLÉANTS PRÉSENTS

Mesdames	Messieurs

### ABSENTS

Mesdames	Messieurs

### ABSENTS EXCUSES

Mesdames	Messieurs
BARRAS S.	

### POUVOIRS

Monsieur MAURICO S. avait le pouvoir de Madame BARRAS S.

Secrétaire de séance : Leïla CHEVALIER  
 Premier assesseur : Annie FOURNOL  
 Deuxième assesseur : Leïla CHEVALIER

**ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 29 JUIN 2016****18 HEURES 00 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL****ARTICLES L 5211-1 ET L 5211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Election du Président
- Détermination du nombre de vice-présidents
- Election des Vice-présidents
- Installation des commissions de travail
- Délégations du Conseil Communautaire au Président

**1. Election du Président**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection du Président, sous la présidence du doyen d'âge.

**Confère procès-verbal joint****2. Détermination du nombre de vice-présidents**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, il appartient aux conseillers communautaires de statuer, sous la présidence du président nouvellement élu, sur le nombre de vice-présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

**Voix pour : 46****Voix Contres : 0****Abstentions : 0****3. Election des Vice-Présidents**

Les conseillers communautaires seront invités à procéder à l'élection des vice-présidents.

Première vice-présidence : aménagement du territoire

Deuxième vice-présidence : action économique

Troisième vice-présidence : Finances

Quatrième vice-présidence : mutualisation – administration générale

Cinquième vice-présidence : environnement

Sixième vice-présidence : action sociale

Septième vice-présidence : tourisme

**Confère procès-verbal joint**

#### 4. Installation des Commissions de travail

Le Président propose que chaque vice-président ait la responsabilité d'une commission de travail. Il est proposé que chaque commission soit composée d'un membre par commune, soit 19 membres maximum.

Il conviendra donc qu'un délégué soit désigné par commune, étant précisé qu'en cas d'absence, il pourra être représenté par tout conseiller municipal.

Ce point n'appelle aucune observation. Le Président le soumet au vote des conseillers.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

#### 5. Délégations du Conseil Communautaire au Président

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, aux exceptions suivantes :

- Points qui ne relèvent pas des compétences communautaires : 8 (cimetières), 13 (création de classes d'enseignement) et 14 (reprises d'alignement) et 21 (droit préemption fonds de commerce).
- Par ailleurs, il est proposé de limiter les délégations du Président pour les points 2 (tarifs et droits non fiscaux), 3 (emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (accidents des véhicules communautaires), 20 (lignes de trésorerie).
  - 2 (tarifs et droits non fiscaux), aux évolutions normales (inflation majorée de deux points),
  - 3 (emprunts), dans la limite des crédits inscrits au budget,
  - 15 (droit de préemption), l'exercice de ce droit n'est retenu que pour les cas d'urgence, lorsque aucune réunion du conseil n'est programmée,
  - 16 (actions en justice), à l'exclusion des recours en cassation, sous réserve de l'urgence en cas de risque de forclusion,
  - 17 (accidents des véhicules communautaires), le règlement des conséquences dommageables est autorisé dans la limite de 10 000 euros,
  - 20 (lignes de trésorerie), le montant maximum des lignes de trésorerie autorisée est de 400 000 euros.

Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Sont donc concernées les délégations suivantes :

1° - *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° - *fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° - *procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

- 5° - *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° - *passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° - *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 9° - *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° - *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;*
- 11° - *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° - *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
- 15° - *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;*
- 16° - *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de l'action et devant toutes les juridictions ;*
- 17° - *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
- 18° - *donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° - *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° - *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*
- 22° - *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;*
- 23° - *prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24° - *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est soumise au vote du conseil.

Voix pour : 35

Voix Contres : 0

Abstentions : 11

**Le Président lève la séance à 20 heures 45**

**PROCES-VERBAL de l'élection d'un Président et des Vice-Présidents de la  
Communauté de Communes**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, se sont réunis à Valréas (84600) sur convocation qui leur a été adressée par le Doyen d'âge de l'Assemblée le vingt-deux juin, en vue de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un président et de vice-présidents, suite à l'acceptation de la démission de l'exécutif sortant par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 17 juin 2016.

Etat de présence des 46 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

	CIV	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	COMMUNE	P	A	E	pouvoir à
1	M.	ADRIEN	Patrick	25/05/1952	VALRÉAS	X			
2	M.	ANDEOL	Lucien	06/10/1949	LE PEGUE	X			
3	M.	ARRIGONI	Jean-Noël	14/12/1948	VISAN	X			
4	Mme	AYME	Virginie	23/10/1982	VALREAS	X			
5	M.	BARBER	Daniel	08/01/1966	VALREAS	X			
6	M.	BARTHELEMY	Christian	24/12/1959	VALREAS	X			
7	Mme	BARTHELEMY-BATHELIER	France	08/09/1957	VALRÉAS	X			
8	Mme	BARRAS	Simone	04/10/1953	VALREAS			X	S. MAURICO
9	Mme	BERAUD	Josette	28/07/1955	MONTBRISON SUR LEZ	X			
10	M.	BICHON	Gérard	17/12/1946	GRIGNAN	X			
11	M.	BIZARD	Jean-Pierre	19/04/1949	RICHERENCHES	X			
12	M.	BLANC	Jean-Luc	04/12/1950	VALRÉAS	X			
13	M.	BOISSOUT	Maurice	12/07/1958	CHAMARET	X			
14	M.	CHAMBONNET	Luc	10/02/1959	VALAURIE	X			
15	Mme	CHEVALIER	Leila	11/12/1986	VALRÉAS	X			
16	M.	DANIEL	Thierry	09/07/1953	VISAN	X			
17	M.	DOUTRES	Bernard	28/02/1956	SALLES SOUS BOIS	X			
18	Mme	DOUX	Régine	24/07/1950	VALRÉAS	X			
19	M.	DURIEUX	Bruno	23/10/1944	GRIGNAN	X			
20	M.	FAGARD	Jacques	26/06/1942	VALRÉAS	X			
21	Mme	FERRIGNO	Rosy	14/05/1949	VALRÉAS	X			
22	Mme	FOURNOL	Annie	18/12/1942	VALRÉAS	X			
23	M.	GIGONDAN	Jacques	13/01/1945	ROUSSET LES VIGNES	X			
24	M.	GROS	Myriam-Henri	08/11/1955	VALRÉAS	X			
25	M.	GROSSET	Jean-Marie	02/12/1954	GRILLON	X			
26	M.	GUILLEMAT	Sylvain	03/12/1978	MONTSEGUR SUR LAUZON	X			
27	Mme	HILAIRE	Christine	25/01/1961	GRILLON	X			
28	Mme	KIENTZI	Sandra	20/11/1970	VALRÉAS	X			
29	Mme	LASCOMBES	Céline	24/04/1973	ST PANTALEON LES VIGNES	X			
30	M.	MARTIN	Jean-Louis	14/07/1954	TAULIGNAN	X			
31	Mme	MARTINEZ	Patricia	16/12/1966	VALRÉAS	X			
32	M.	MAURICO	Stéphane	27/09/1967	VALREAS	X			
33	Mme	MILESI	Anaïs	30/01/1980	TAULIGNAN	X			

34	M.	ORTIZ	Jacques	09/07/1951	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	X			
35	M.	PERTEK	Jacques	09/04/1950	VALRÉAS	X			
36	M.	REGNIER	Bernard	08/07/1956	MONTJOYER	X			
37	Mme	RICOU	Marina	15/04/1972	MONTSEGUR SUR LAUZON	X			
38	M.	RIXTE	Abel	19/06/1953	TAULIGNAN	X			
39	Mme	ROBERT	Christiane	07/10/1953	ROUSSAS	X			
40	M.	ROUSSIN	Jean-Marie	31/01/1957	VALRÉAS	X			
41	M.	ROUSTAN	Marc	30/12/1942	COLONZELLE	X			
42	Mme	SOUPRE	Marie-Hélène	25/03/1950	REAUVILLE	X			
43	M.	SZABO	Jacky	31/08/1948	GRILLON	X			
44	Mme	TESTUD ROBERT	Corinne	17/12/1959	VISAN	X			
45	Mme	VERJAT	Marie-Jo	19/05/1961	GRIGNAN	X			
46	M.	VIGNE	Franck	19/07/1961	VALRÉAS	X			

Délégués : 46 (quorum : 24)

Présents : ...45.....

Votants : ...46.....

M<sup>me</sup> CHEVALIÈRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

M<sup>me</sup> FAURNOL a été désigné(e) en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.

M<sup>me</sup> CHEVAUCLA a été désigné(e) en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

## **1. Élection du Président**

### **1.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jacques FAGARD, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 45 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire suivant les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## ELECTION DU PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M<sup>me</sup> BARTHELEMY BATHELIER  
M.....ADRIEN.....  
M.....  
M.....

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

M<sup>me</sup> BARTHELEMY quatre Voix : 4  
M.....ADRIEN..... vingt six Voix : 26  
M.....GROS..... deux Voix : 2  
M..... Voix : .....

M.....ADRIEN..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M..... Voix : .....

M..... Voix : .....

M..... Voix : .....

M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....	Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## 2. Election des vice-présidents

M. ADRIEN, nouvellement élu Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'après l'élection du Président, l'organe délibérant doit se prononcer sur le nombre de postes de vice-présidents.

**Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un maximum de neuf vice-présidents.**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il lui est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

Cette proposition est soumise au vote du Conseil et obtient les suffrages suivants :

Voix POUR : .....	Voix CONTRE : .....
ABSTENTIONS : .....	NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : .....

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule également selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelle que soit l'importance de la population de l'établissement considéré (arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2009).

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Premier Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. <u>GUILEMAT</u>
M.....
M.....
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<u>46</u>
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	<u>19</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<u>27</u>
Majorité absolue :	<u>14</u>

Ont obtenu : M. GUILLEMAT..... Voix : 26  
 M. DUBIEUX..... Voix : 1  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M. GUILLEMAT..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. ROUSSIN.....  
 M.....  
 M.....  
 M.....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	19
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu : M. ROUSSIN ..... vingt-six ..... Voix : 26  
M. DUBIEUX ..... une ..... Voix : 1  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. ROUSSIN ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. GIGONDAN.....  
M.....  
M.....  
M.....

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<u>46</u>
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	<u>19</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<u>27</u>
Majorité absolue :	<u>14</u>

Ont obtenu : M. GIGONDAN..... vingt six Voix : 26  
M. LASCOMBES..... une Voix : 1  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. GIGONDAN..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

#### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

#### **TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ARRIGNON, élu(e) Président(e), à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. ARRIGNON.....  
M.....  
M.....  
M.....

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M. ARRIGNON..... vingt-six Voix : 26  
M. ROUSTAN..... une Voix : 1  
M. DANIEL..... une Voix : 1  
M..... Voix : .....

M. ARRIGNON..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. PERTEK.....  
M. ORIL.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22

Ont obtenu : M. PERTEK..... vingt-six..... Voix : 26  
M. ORIL..... dix-sept..... Voix : 17  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. PERTEK..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

M<sup>me</sup> BALTHÉLEMY BATHÉVEL et M. NAUDES qui ont quitté la salle

**ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M<sup>me</sup> TESTUD ROBERT  
M.....  
M.....  
M.....

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	15
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M<sup>me</sup> TESTUD ROBERT vingt sept Voix : 27  
M<sup>me</sup> GROSSET une Voix : 1  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M<sup>me</sup> TESTUD ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Septième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Septième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. DORIEUX.....  
M.....  
M.....  
M.....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<u>2</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<u>41</u>
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	<u>12</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<u>29</u>
Majorité absolue :	<u>15</u>

Ont obtenu : M. DURI EUX ..... Voix : vingt six 26  
 M. HARON ..... Voix : une 1  
 M. FASARD ..... Voix : deux 2  
 M. .... Voix : .....

M. DURI EUX ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
 M. .... Voix : .....  
 M. .... Voix : .....  
 M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M. .... Voix : .....  
 M. .... Voix : .....  
 M. .... Voix : .....  
 M. .... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Huitième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. ....  
 M. ....  
 M. ....  
 M. ....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

---

### ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Neuvième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

